

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE

UN LIBRARY

SEP 21 1979

UN/SA COLLECTION



Distr.  
GENERALE  
A/34/501  
20 septembre 1979  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Trente-quatrième session  
Points 24 et 25 de l'ordre du jour provisoire\*

QUESTION DE PALESTINE

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

Lettre datée du 19 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la déclaration publiée par le Premier Ministre de la République arabe d'Egypte, relativement à la récente décision israélienne d'autoriser les Israéliens à acquérir des terres dans les territoires occupés de la rive occidentale et de la bande de Gaza.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre des points 24 et 25 de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Ahmed Esmat ABDEL MEGUID

---

\* A/34/150

ANNEXE

Déclaration du Premier Ministre de l'Egypte au sujet de la décision  
d'autoriser les Israéliens à acquérir des terres sur la rive  
occidentale et dans la bande de Gaza

La décision du Gouvernement israélien d'autoriser les ressortissants israéliens à acquérir des terres sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza est un prélude aux pressions qui seront exercées sur les ressortissants arabes de ces régions pour les forcer à vendre leurs terres. Cette décision, qui est conforme à la politique israélienne de création continue de nouvelles colonies dans les territoires arabes occupés, est en contradiction flagrante avec l'esprit de paix et avec les accords de Camp David. C'est également une tentative d'oblitérer le caractère arabe des territoires palestiniens et de créer une situation nouvelle pour empêcher le peuple palestinien d'exercer ses droits dans sa patrie.

L'Egypte, appuyée par la communauté internationale tout entière, condamne fermement ces pratiques, qui contreviennent aux dispositions du droit international et sont en contradiction avec le désir sincère de parvenir au l'Oyen-Orient, à un règlement juste et général où seraient respectés les droits de toutes les parties, notamment les droits du peuple palestinien qui a subi l'oppression et la domination, et pour lequel l'Egypte oeuvre afin de soulager ses souffrances et de le rétablir pleinement dans ses droits légitimes.

Tandis qu'Israël cherche à élever un obstacle après l'autre sur la seule voie qui mène à une paix juste et durable dans la région, la position résolue de l'Egypte qui jouit de l'appui du monde entier, doit permettre de surmonter ces obstacles, comme ils ont été surmontés au cours des négociations sur le traité de paix égypto-israélien. Nous poursuivrons nos efforts, confiants en la justice de notre cause et en la force de notre position. Nous croyons fermement que si sombres que puissent être les nuages, l'aube de la liberté se lèvera pour le peuple palestinien et lui permettra d'être le maître de sa propre patrie. Le peuple palestinien se joindra aux autres peuples qui se sont libérés et aspirent maintenant à une ère nouvelle de paix, de justice et de prospérité.

Israël est ainsi averti que ses pratiques n'arrêteront pas le mouvement de l'histoire dans la direction de la libération nationale.

-----